

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la
procédure à suivre pour obtenir l'autorisation
d'exercer au Grand-Duché certaines professions de
santé**

Par dépêche du 13 mars 1997, Monsieur le Ministre de la Santé a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

La loi du 11 janvier 1995 a créé, pour les professions de santé dont la formation a lieu à Luxembourg, un "*Lycée Technique pour Professions de Santé*" qui fonctionne sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale. Par l'effet de cette loi, ce même ministre est devenu compétent pour la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger. Le règlement fixant la procédure à suivre pour exercer au Grand-Duché une des professions de santé protégées par la loi doit donc être adapté en conséquence.

Tel est l'objet de l'avant-projet sous avis, dont les dispositions proposées n'appellent pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 juin 1997.

Le Secrétaire ff.,

R. RINNEN

Le Président,

J. DALEIDEN